



Ville de  
**NOUMÉA**

## Direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement

Immeuble *La France australe*

11, rue de la Somme – B.P. K1 – 98849 Nouméa Cedex

Tél : 24 49 29 – mairie.culture@ville-noumea.nc

# DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DU DECK DU PARC URBAIN DE SAINTE-MARIE

## IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom de l'association/structure : .....

But/objet de l'association ou de la structure : .....

Déclaration le : ..... à .....

Date de publication au Journal officiel : ..... Numéro de RIDET : .....

## ADRESSE OU SIÈGE SOCIAL

Adresse : .....

B.P. : ..... Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

**Adresse de correspondance (à renseigner si différente de l'adresse principale) :**

Adresse : .....

B.P. : ..... Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

## LES REPRÉSENTANTS

Le représentant légal (le gérant, le président, ou autre personne désignée par les statuts) :

Mme  M. Nom : ..... Prénom : .....

Qualité : ..... Téléphone : ..... E-mail : .....

La personne chargée du dossier au sein de l'association/structure :

Mme  M. Nom : ..... Prénom : .....

Qualité : ..... Téléphone : ..... E-mail : .....

## ÉVÉNEMENT

Nom de l'événement : .....

Description de la manifestation prévue (voir Art. 4 du règlement intérieur) : .....

Nombre de participants : .....

Date de début : ..... Date de fin : ..... Horaires de : ..... à .....

Heure d'arrivée sur site (installation en amont) : ..... Heure de départ du site (rangement en aval) : .....

Musique diffusée (si oui déclaration obligatoire auprès de la SACENC) :  Oui  Non

.....  
.....

### BESOINS TECHNIQUES

Ouverture d'une source électrique :  Oui  Non

Fait à ..... le .....

Signature

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Sauf autorisation spéciale écrite du maire, le demandeur s'engage à :**

- respecter le règlement intérieur;
- respecter les horaires indiqués dans la fiche de mise à disposition;
- veiller à ce que l'intensité sonore générée par les manifestations ne gêne en rien le voisinage en respectant l'usage d'un volume modéré (y compris pour les éventuelles balances) de 8h à 23h et d'un volume très modéré de 12h à 14h;
- respecter la propreté du lieu;
- procéder à l'enlèvement des déchets, décors et matériels résultant des activités afin que le lieu soit restitué dans son état d'origine;
- ne rien accrocher au parc urbain de Sainte-Marie et ne pas modifier l'espace public ;
- les demandeurs sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leurs activités.

**Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.**